



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES
ET INFIRMIERS

SECTION DES PERSONNELS TECHNIQUES

52 rue de Dunkerque 75009 PARIS

Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 e-mail : snapatsi@snapatsi.fr

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

Réunion du 4 avril 2017

Déclaration préalable

Monsieur Le Président,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et messieurs les représentants du personnel,

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui va nous permettre de valider les documents uniques des zones Est, Sud-ouest et Nord.

Puis en point III, il nous sera présenté le bilan RPS national CRS 2016.

C'est particulièrement sur ce point que le SNAPATSI souhaite interpeler l'ensemble des membres de ce CHSCT spécifique.

La prévention des risques psycho-sociaux a évolué considérablement ces dernières années. Les indicateurs de veille ont été élargis et permettent de bénéficier d'une meilleure analyse visant à mieux prévenir et à mieux protéger les agents.

Le SNAPATSI souhaite souligner le travail important et fastidieux engagé par la DCCRS afin de rendre chaque année un bilan précieux, détaillé et précis.

Cependant beaucoup de travail sur le contenu des indicateurs de risques présentés dans ce bilan et sur leur ventilation reste à faire.

Parallèlement, au fil des années, les conditions de travail et la qualité de vie au travail de nos collègues se sont fortement dégradées.

Les déficits de personnels techniques déplaçables dans les unités impliquent un suremploi, une disponibilité et une polyvalence accrue pour les agents restant mobiles dans le soutien opérationnel.

Ceci souvent de surcroît, au détriment de la fiche de poste liée à leur mission.

Ces sous-effectifs de personnels déplaçables, le suremploi, la pression de la hiérarchie, ont ouvert la porte à une dégradation de la qualité de vie et à toutes sortes d'incivilités au travail.

La dégradation des moyens matériels ainsi qu'un contexte d'insécurité dans les missions engendrent de la pénibilité, du stress parfois chronique, de l'absentéisme (accidents de travail ou maladie professionnelle).

Ceci conduit certains de nos collègues à déclencher des pathologies psychiques telles que la dépression et parfois à terme, un syndrome d'épuisement professionnel.

Ces situations de dégradation des conditions de travail rendent certains agents partiellement ou totalement inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le SNAPATSI s'interroge sur l'absence de certains indicateurs dans le bilan qui va nous être présenté :

-Combien sont nos collègues à bénéficier d'un poste aménagé pour raison médicale préconisé par la médecine de prévention ?

-Combien d'entre eux bénéficiant d'une RQTH voient leur fiche de poste modifiée et adaptée prenant en compte leur handicap ?

-Combien sont-ils, ne pouvant plus travailler et attendant depuis des mois leur passage en commission de réforme médicale dans un état de stress ou de dépression sans connaître leur sort professionnel ?

-Combien d'entre eux ont bénéficié d'un reclassement dans un autre corps pour une inaptitude totale à leur fonction en vertu de l'article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ou des dispositions législatives telles que la décision n°234156 du conseil d'Etat du 3 février 2003 ou bien encore de la décision n°02PA02622 de la cour administrative d'appel de Paris du 5 octobre 2004 ?

Ceci doit impérativement nous obliger à modifier et compléter les indicateurs de prévention ciblés dans le bilan des risques psycho-sociaux afin d'améliorer notre rôle de veille.

Aussi, le SNAPATSI demande :

- Pour des raisons évidentes de différences d'impact sur la santé et la sécurité dans chaque métier, que les indicateurs de prévention des R.P.S. soient systématiquement scindés entre les personnels actifs, administratifs et techniques
- Pour les indicateurs liés à l'environnement opérationnel, que soit calculé dans "le nombre de jours de déplacement", le nombre moyen de jours/an effectués par les personnels techniques réellement déplaçables exceptant les personnels sédentaires.
- Pour les indicateurs liés au management, que soient ajoutés en annexe au bilan RPS les effectifs par service et par spécialité des personnels techniques théoriques et réels ainsi que le nombre de postes ayant fait l'objet d'une substitution actifs/personnels techniques.
- Pour les indicateurs liés à la santé et la sécurité au travail, que dans l'indicateur « aménagement de poste-inaptitude » soit modifié le critère « Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un aménagement de poste, quel qu'il soit » par les trois critères suivants :

- Nombre d'aménagements de poste liés à un critère familial ou social
- Nombre d'aménagement de postes liés à une RQTH
- Nombre d'aménagement de postes liés à une inaptitude médicale partielle ou totale

Le SNAPATSI comprend la difficulté de recueil des indicateurs scindés par corps ou par spécialité et l'imposant travail analytique que cela impose aux agents chargés de prévention dans le traitement des données dans des délais toujours trop courts.

Cependant, la prévention dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, la sauvegarde d'une bonne qualité de vie au travail, ne peuvent pour le SNAPATSI, être garanties que par la mise en exergue et l'analyse des risques liés à chaque corps dans l'environnement spécifique de chaque métier.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance.

Les représentants du personnel